



GUIDE DES indépendants

Guide: les indépendants et le CPAS

Avant-propos

Les travailleurs exerçant une activité indépendante font rarement appel au CPAS. Parfois par fierté, parfois parce qu'ils ne savent tout simplement pas qu'eux aussi ont droit aux aides sociales telles que l'allocation de chauffage ou la médiation de dettes.

Au fil de leur carrière, les indépendants acquièrent également des droits sociaux, qu'ils peuvent faire valoir dans les périodes plus délicates.

Cette brochure leur explique quelques principes de base de l'aide sociale à laquelle ils peuvent peut-être prétendre. Le contenu de cette brochure est le fruit d'une concertation avec les collaborateurs des CPAS et les associations de soutien aux indépendants dans le besoin.

J'ai retenu de mes nombreux entretiens avec les CPAS qu'ils ne voulaient laisser personne sur le carreau. Ils sont là pour tout le monde.

La réglementation relative aux professions indépendantes est particulièrement complexe et n'est condensée nulle part. J'ai demandé aux CPAS de veiller tout spécialement à accompagner le mieux possible les indépendants.

J'espère que cette brochure encouragera les indépendants en difficulté à franchir la porte du CPAS pour demander de l'aide.

Julien Van Geertsom
Président du SPP Intégration Sociale

LES INDÉPENDANTS ET LE CPAS

en huit pas...



Qu'est-ce qu'un CPAS ?



Qui peut s'adresser au CPAS ?

Quels services le CPAS peut-il offrir aux indépendants ?



Quelles conditions remplir pour obtenir l'aide du CPAS ?

Que se passe-t-il une fois ma demande introduite auprès du CPAS ?



Qu'est-ce qu'un accusé de réception ?

Faut-il rembourser le revenu d'intégration ?



À qui s'adresser pour introduire une plainte concernant les services ?





1. Qu'est-ce qu'un CPAS ?

Chaque commune ou ville belge possède un centre public d'action sociale (CPAS). Le CPAS a pour mission de garantir une vie digne à tous. Nombreux sont toutefois ceux qui se font une image erronée du CPAS et de la catégorie de personne qui peut y avoir recours. Cette brochure décortique un certain nombre de règles légales qui définissent ce qu'un CPAS peut et ne peut pas faire pour les indépendants en difficulté.



2. Qui peut s'adresser au CPAS ?

Les services du CPAS sont ouverts à toute personne dans le besoin et ce, même si elle est indépendante. L'accès au CPAS n'est donc pas refusé d'emblée aux indépendants. Leur revenu pouvant varier d'un mois à l'autre, certains d'entre eux sont susceptibles de faire face à des dettes élevées. Mieux vaut donc solliciter l'aide du CPAS à temps afin d'éviter que la situation ne s'aggrave.



3. Quels services le CPAS peut-il offrir aux indépendants ?

3.1. Revenu d'intégration ou aide financière

Le revenu d'intégration est une prestation financière dont vous pouvez bénéficier si vous répondez aux conditions légales.

Condition 1: la nationalité

Vous devez être soit :

- Belge;
- Apatride;
- Réfugié reconnu;
- Citoyen de l'UE ou membre de sa famille qui l'accompagne ou le rejoint, bénéficiant d'un droit de séjour de plus de trois mois et ayant déjà séjourné trois mois sur le territoire;
- Étranger inscrit dans le registre de la population.

Condition 2: l'âge

Vous devez soit :

- Avoir plus de 18 ans;
- Avoir moins de 18 ans et être émancipé(e) par le mariage ou enceinte;
- Avoir des enfants à charge.

Condition 3: le lieu de résidence effective

Vous résidez légalement en Belgique de manière habituelle et permanente. Le CPAS ne peut exiger que vous ayez un contrat de bail, un logement ou une inscription dans le registre de la population.

Condition 4: le montant des revenus

Vous êtes dans le besoin et vous n'avez pas de revenus ou vos rentrées sont inférieures au revenu d'intégration. Dans ce dernier cas, le CPAS ne vous versera que la différence. L'état d'indigence est constaté au moyen d'une enquête sociale menée par le CPAS.

Condition 5: la disposition à travailler

Cette condition vaut toujours sauf si votre état de santé ou votre situation spécifique ne vous permet pas de travailler.

Condition 6: droits sociaux

Vous devez avoir fait valoir vos droits aux allocations auxquelles vous pouvez prétendre en vertu de la législation sociale belge ou étrangère.

Le revenu d'intégration est le dernier filet de secours. Vous devez d'abord faire tout ce qui est possible pour percevoir un revenu autrement avant d'avoir droit au revenu d'intégration.

3.2. Qu'est-ce qui est pris en compte pour le calcul du revenu d'intégration ?

Toutes les ressources, quelle que soit leur nature ou leur origine, sont en principe prises en considération. Il peut s'agir d'un revenu professionnel issu d'une activité indépendante, d'allocations sociales, de revenus issus de biens mobiliers et immobiliers, de pensions alimentaires pour vous-même, d'avantages en nature, etc. Le CPAS pourra vous fournir de plus amples informations à ce sujet.

Le CPAS examinera avec vous les autres droits sociaux auxquels vous pouvez prétendre. Vous devez d'abord épuiser ces droits. Comme, par exemple, le droit à une allocation de chômage, à une allocation de maladie, à une pension ou à une intervention pour personnes handicapées.

Pour les indépendants, le calcul des revenus est une opération complexe. Le CPAS ne peut en effet pas se baser sur des fiches de rémunération. L'indépendant doit dès lors coopérer à l'enquête sociale afin que le CPAS dresse un tableau aussi complet que possible des activités et des flux ou problèmes financiers en présence.

3.3. Gestion des dettes personnelles

Si vous avez accumulé des dettes insoutenables, le CPAS peut aussi vous aider: Ceci ne s'applique qu'aux dettes personnelles et non aux dettes liées à l'activité indépendante. Pour les dettes professionnelles, le CPAS vous réorientera vers des services spécialisés. Le CPAS peut vous apprendre à mieux planifier vos dépenses ou à utiliser des mesures légales visant à réduire, à gérer ou à maîtriser vos dettes.

3.4. Accès aux soins de santé essentiels

Beaucoup d'indépendants ne sont pas en règle avec leur assurance maladie. Une hospitalisation, une visite chez le médecin, chez le pharmacien, chez le dentiste deviennent alors souvent difficiles à payer: Le CPAS peut vous aider à remettre votre assurance maladie en ordre ou prendre les frais à sa charge, si nécessaire et après enquête sociale.

3.5. Approvisionnement en électricité, en gaz et en eau

Si vous ne pouvez plus acquitter vos factures d'électricité, d'eau ou de gaz depuis un certain temps, le CPAS peut vous aider à redresser votre situation financière. Une fourniture minimale d'électricité est également possible. Aucune coupure par le fournisseur d'énergie ou la compagnie des eaux ne peut avoir lieu sans que le CPAS n'en soit averti.

3.6. Un toit au-dessus de la tête

Si vous êtes sans-abri ou que vous n'avez pas (ou plus) de logement, le CPAS peut vous aider à trouver une solution temporaire ou permanente. Le CPAS peut vous renvoyer vers des sociétés de logements sociaux ou éventuellement vers l'agence de location sociale. En cas de besoin impérieux, il peut mettre un logement d'urgence provisoire à disposition. Tout dépend bien entendu de votre situation spécifique.

3.7. En route vers l'emploi

Si vous avez cessé votre activité indépendante ou si vos revenus restent insuffisants, le CPAS peut vous aider dans la recherche d'un emploi ou vous proposer une formation. Le CPAS dispose pour ce faire d'une série d'instruments, auxquels s'ajoute l'aide proposée par les services régionaux pour l'emploi.

4 Quelles conditions remplir pour obtenir l'aide du CPAS ?

Mieux vaut vous rendre personnellement au CPAS. Ses services sont gratuits. Vous pouvez, si vous le souhaitez, venir accompagné(e) d'une personne de votre choix pour expliquer votre situation au travailleur social du CPAS.

Le travailleur social est lié par le secret professionnel. Il vous informe de vos droits et obligations. Après l'enquête sociale, le CPAS décide de l'aide la plus appropriée.

Rien ne vous oblige légalement à cesser votre activité indépendante pour que le CPAS puisse intervenir.

Après avoir introduit votre demande d'aide, le CPAS entame l'enquête sociale. Il examine alors si vous répondez aux conditions légales. Etre dans le besoin est une des principales conditions. Pour le vérifier, le CPAS doit analyser votre situation. Il mène donc une enquête individuelle afin de pouvoir vous proposer une aide sur mesure. Il est important que vous collaboriez activement à l'enquête et que vous fournissiez tous les renseignements utiles. Si certaines informations manquent et que vous n'êtes pas en mesure de les donner, le CPAS peut les rechercher lui-même. Ces informations permettent au CPAS de se faire une idée précise de votre situation sociale et financière.

Pour savoir si vous percevez des revenus immobiliers ou mobiliers, le CPAS vous demandera l'autorisation de contacter les banques, les administrations fiscales ou les organismes de sécurité sociale.

5 Que se passe-t-il une fois ma demande introduite auprès du CPAS ?

Le travailleur social du CPAS démarrera une enquête afin de vérifier si vous avez droit à l'intégration sociale par le biais d'une mise à l'emploi ou d'un revenu d'intégration ou d'une autre forme d'aide sociale.

Le travailleur social constitue un dossier. Pour ce faire, le travailleur social doit disposer de certaines informations. Il peut s'agir d'extraits de compte, de documents prouvant que vous avez des dettes, d'éventuels jugements d'un tribunal, d'un carnet de commandes, etc. Sur la base de ce dossier, le Conseil de l'action sociale prendra une décision.

Pour une demande de revenu d'intégration, vous avez le droit d'être entendu par le Conseil de l'action sociale avant que la décision ne soit prise.

Vous pouvez vous faire assister ou représenter si vous l'avez demandé par écrit. Ce droit ne s'applique pas aux demandes d'aide sociale mais vous pouvez toujours poser la question.

Le Conseil de l'action sociale doit prendre une décision dans les 30 jours calendrier suivant l'introduction de votre demande.

Une fois la décision prise, le CPAS doit vous la communiquer dans les 8 jours. Il le fera par lettre, envoyée par recommandé ou remise en main propre. Vous signerez alors un accusé de réception.

Le CPAS peut approuver votre demande, tout comme il peut la rejeter. En cas de refus de votre demande, le CPAS doit préciser clairement par écrit les raisons pour lesquelles vous n'avez pas droit au revenu d'intégration ou à l'aide sociale.

Si vous n'êtes pas d'accord avec les motifs du refus ou si le Conseil de l'action sociale n'a pas pris la décision dans les temps, vous pouvez faire appel de la décision du CPAS devant le tribunal du travail.

6 Qu'est-ce qu'un accusé de réception ?

Lorsque vous introduisez une demande d'aide, il est important que vous ne quittiez pas le CPAS sans « accusé de réception ». Le CPAS est obligé de vous remettre cet accusé. Vous pourrez, au moyen de ce document, prouver à quelle date vous avez introduit votre demande. Conservez bien cet accusé de réception, même si votre demande est rejetée.

Pourquoi un accusé de réception daté est-il si important ? Parce que l'aide éventuelle sera accordée à partir de la date de la demande. Il en va de même lorsque l'aide vous est d'abord refusée et que vous l'obtenez plus tard après avoir fait appel.

7 Faut-il rembourser le revenu d'intégration ?

Le CPAS récupèrera le montant versé si vous percevez ultérieurement des revenus ayant trait à la période pendant laquelle vous avez bénéficié de l'aide du CPAS. Une récupération est aussi possible si vous avez introduit une demande erronée.

8 À qui s'adresser pour introduire une plainte concernant les services ?

Vous pouvez avoir recours à la procédure de médiation ou de réclamation si vous n'êtes pas satisfait du fonctionnement des services du CPAS. Certains CPAS ont leur propre procédure de médiation ou de réclamation. Si ce n'est pas le cas, vous pouvez transmettre votre plainte au président du CPAS.

Les brochures « Guide du revenu d'intégration » et « Le guide pour les usagers du CPAS » expliquent plus en détail les conditions du revenu d'intégration. Les conditions sont les mêmes pour tout le monde et valent donc aussi pour les indépendants.

Colofon

Cette brochure est une édition du SPP Intégration sociale.

<http://www.mi-is.be>

Note finale

Éditeur responsable: Julien Van Geertsom, Boulevard Roi Albert II 30, 1000 Bruxelles

Mise en page: Commotie (www.commotie.be)

Cette publication peut être reproduite et diffusée.

“GUIDE DU”
Une édition du SPP Intégration sociale

Le SPP IS est un service public qui vise à assurer une existence décente
à toutes les personnes dans le besoin.

<http://www.mi-is.be>

POD MAATSCHAPPELIJKE INTEGRATIE
BETER SAMEN LEVEN
SPP INTÉGRATION SOCIALE
MIEUX VIVRE ENSEMBLE

